



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2014.02379

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 21 novembre 2013 de la commune de Sion, sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) concernant la nouvelle zone mixte du secteur de Cour de Gare;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel n° 51 du 21 décembre 2012;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu la décision du conseil général de Sion du 24 septembre 2013 approuvant la modification précitée du PAZ et du RCCZ;

Vu le dépôt public des documents relatifs à la décision du conseil général pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 42 du 18 octobre 2013;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée;

Vu l'absence de demande de référendum dans le délai légal;

Vu le préavis du 5 décembre 2013 du Service du développement économique (SDE);

Vu le préavis du 17 décembre 2013 du Service de la protection des travailleurs et des relations du travail (SPT);

Vu le préavis du 8 janvier 2014 du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA);

Vu le préavis du 7 février 2014 du Service des routes, transports et cours d'eau (SRTCE);

Vu le préavis du 11 février 2014 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis du 24 février 2014 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 27 février 2014 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la correspondance du 15 mai 2014 de la Ville de Sion;

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat
décide

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones concernant la zone mixte Cour de Gare, telle qu'adoptée par le conseil général de Sion le 24 septembre 2013, avec les modifications et conditions suivantes:

A. Modification du PAZ

Les bâtiments projetés, figurant à titre indicatif, sont à supprimer du PAZ état projeté. ✓

B. Modifications du RCCZ

Article 97ter

(modifications diverses)

« **Art. 97ter Zone mixte de Cour de Gare** ✓

a) (...) Cour de **Gare** ✓

b) La capacité (...) plancher **utile (SBPU)** dont (...) ✓

Le **solde de SBPU** se répartit (...) ✓

Le stationnement est souterrain. **Les places de parc sont limitées à un maximum de 900 unités.** ✓

- Dans la lettre b), remplacer partout SBP par **SBPU** ✓

c) (...) - Selon plan mis en annexe « **Définition des hauteurs** » (CDG_1.500.PAZ-01_A du 30.11.2012) ✓

Cahier des charges « Cour de Gare » ✓

A. (...)

1. (...) Cour de **Gare** ✓

B. (...)

2. (...) sont assurées. ✓

OPAM et OPB

L'emplacement des bâtiments, l'architecture extérieure des bâtiments et la disposition des locaux doivent tenir compte des restrictions découlant de l'exposition actuelle du quartier au bruit et aux dangers OPAM. ✓

(...)

Parcelle et propriétés : (...) à établir **selon les bases légales cantonales en vigueur** ou par accord (...)

C. Conditions

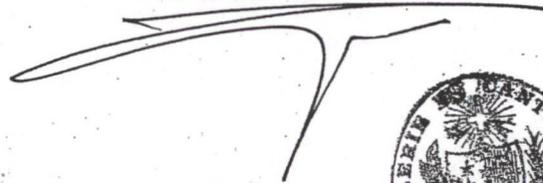
- 1) Le SFT devra être consulté lors de la réalisation du projet en ce qui concerne les risques évoqués dans son préavis du 17 décembre 2013.
- 2) Les exigences du SRTCE en ce qui concerne les accès au complexe « Cour de Gare », selon son préavis du 7 février 2014, devront être respectées lors de l'élaboration du plan de quartier.

Séance du

28 MAI 2014

Emoluments Fr. 200.-
Timbre santé Fr. 7.-

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 5 extr. DFI
1 extr. SPE
1 extr. SAJTEE
1 extr. SDE
1 extr. SBMA
1 extr. SRTCE
1 extr. SPT
1 extr. IF